



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Cultural Survival, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Vingt ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing, nous constatons que plusieurs de ses résolutions et recommandations ne se sont toujours pas concrétisées pour de nombreuses communautés autochtones et que les femmes de ces communautés continuent de lutter pour l'égalité sans que rien ne change.

Les femmes amérindiennes et autochtones de l'Alaska courent 2,5 fois plus de risques d'être violées ou victimes d'une autre forme d'agression sexuelle que les autres femmes américaines et, dans 86 pour cent des cas signalés, l'acte en question est le fait d'un homme non autochtone.

Une étude réalisée en 2014 par la Gendarmerie royale du Canada révèle que les femmes autochtones du Canada risquent quatre fois plus d'être victimes de meurtres que les femmes non autochtones. Elles sont aussi 3,5 fois plus susceptibles d'être victimes de violence au cours de leur vie. Dans un récent rapport, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, indique que 1 017 femmes et filles autochtones ont été assassinées entre 1980 et 2012 au Canada.

Une étude portant sur l'Asie du Sud-Est a montré que des conflits militaires liés à des terres autochtones aux Fidji, en Inde, au Myanmar, au Népal, aux Philippines, en Thaïlande et au Timor-Leste ont donné lieu à des viols en réunion, des cas d'esclavage sexuel et des meurtres de femmes d'origine tribale. Dans les territoires autochtones occupés par l'armée birmane, le viol des femmes autochtones est considéré à la fois comme un « divertissement » et comme faisant partie d'une stratégie visant à démoraliser et à affaiblir la population autochtone.

Dans le nord-ouest du Kenya, des soldats Britanniques déployés dans la région depuis les années 1980 auraient violé plus de 1 400 femmes Maasaï et Samburu. Les survivantes et leurs familles souffrent par ailleurs des conséquences de ces agressions, certaines familles aux enfants métis faisant par exemple l'objet d'une stigmatisation.

Vingt ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing, les femmes autochtones du monde entier doivent toujours lutter pour défendre leurs terres et leurs ressources contre les organismes publics, les projets forestiers néfastes et les industries extractives polluantes.

Les femmes autochtones ne sont pas en mesure de jouer le rôle crucial qui est le leur au sein de leurs communautés dès lors qu'elles croulent sous le poids de l'injustice que représentent les excès de violence, l'accès difficile aux soins de santé et à l'éducation, tout en devant défendre leurs terres, leurs langues et leurs cultures. Les violations des droits des femmes autochtones vont de pair avec les violations des droits fonciers des peuples autochtones.

Les populations autochtones constituent 5 pour cent de la population mondiale mais représentent 15 pour cent des personnes qui vivent dans la pauvreté. La pauvreté systémique dont sont victimes ces populations touche en priorité les femmes, et ce du fait de leur rôle de pourvoyeuses de soins et de gestionnaires des ressources au sein de leurs communautés. Le rôle que jouent les femmes autochtones dans la société est crucial. Elles sont à la fois militantes, guérisseuses, porteuses de vie et mères, éducatrices, « gardiennes de la foi » et gardiennes des terres ancestrales et de la planète. Elles sont aussi les gardiennes des langues et des

connaissances traditionnelles. Que ce soit au travers des systèmes politiques matriarcaux des Iroquois ou des Minangkabao du Sumatra occidental, les sociétés autochtones reconnaissent depuis longtemps le rôle crucial que jouent les femmes dans le domaine public.

Les populations autochtones, et tout particulièrement les femmes, ont le plus souvent de faibles niveaux d'instruction et de santé par rapport aux autres catégories de la population, ce qui est principalement dû à la marginalisation dont sont victimes ces communautés sur le plan géographique et politique. Là où les services éducatifs et sanitaires sont accessibles, ils ne tiennent pas compte, le plus souvent, des besoins spécifiques des femmes autochtones. Le manque de données appropriées et dissociées du reste de la population conduit à une mauvaise compréhension des besoins spécifiques des communautés autochtones dans le cadre de l'éducation nationale ainsi que des politiques et de la planification en matière de santé.

En ce qui concerne les droits politiques et civiques des femmes autochtones, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a récemment souligné dans son rapport que ces dernières sont généralement exclues des structures de décisions autochtones comme des processus politiques locaux et nationaux, ce qui conduit à éluder la priorité des intérêts des femmes au niveau de l'élaboration des politiques. Les femmes autochtones sont surreprésentées dans les systèmes de justice pénale, essentiellement en raison de démêlés avec la justice découlant de violations de leurs droits fondamentaux. Selon les estimations, les femmes maories constituent 40 à 60 pour cent de l'ensemble de la population carcérale féminine en Nouvelle-Zélande, alors que la population maorie représente environ 15 pour cent de l'ensemble de la population.

Nous appelons l'ONU, les instances gouvernementales ainsi que les associations féminines à tenir compte de l'importance des femmes autochtones et à respecter et protéger leurs droits tout en leur permettant de les exercer. Comme le stipulent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, il conviendrait que les questions relatives à la pauvreté, à l'éducation, à la violence et aux politiques soient traitées en faisant appel à la pleine participation des femmes autochtones et en tenant compte de leurs savoirs, de leurs traditions et de leurs langues.

Le fait qu'en Australie le taux de mortalité chez les femmes autochtones est trois fois plus élevé que celui du reste de la population et que les femmes autochtones du monde entier sont particulièrement exposées à la violence sexospécifique et fatale prouve qu'il y a un réel besoin de changement.

La présente commission représente une tribune permettant d'encourager et d'initier les actions des femmes comme des gouvernements qui les dirigent. Elle permet en outre aux femmes autochtones de sensibiliser et d'informer le grand public sur la situation socioéconomique de leurs communautés et sur les conditions dans lesquelles elles doivent travailler et se développer. Les cultures qui font partie des plus anciennes au monde, victimes du profilage racial, des intérêts commerciaux ou énergétiques ou de la dissolution de leurs coutumes, doivent faire connaître à tous les difficultés qu'elles rencontrent.

Cette tâche est considérable. Il est grand temps que les femmes autochtones échappent à la sous-représentation dont elles font l'objet à l'échelle mondiale. Elles doivent participer aux débats portant sur les politiques qui ont une incidence sur

leur avenir, ce qui implique de leur permettre de prendre part aux prises de décision et de financer leur participation en la matière. Il faut leur permettre d'utiliser leurs connaissances traditionnelles dans le contexte d'aujourd'hui en vue de préserver au mieux les terres et les cultures ancestrales. Enfin, elles doivent être en mesure de prendre des décisions éclairées au regard de leur droit à la santé, à l'éducation et à l'autodétermination.

Lors de la Conférence mondiale des femmes autochtones de Lima en 2013, les intéressées ont adopté le principe suivant : « Rien de ce qui nous concerne ne sera décidé sans nous » tout en ajoutant « Tout ce qui nous concerne, nous en déciderons ».

Cultural Survival émet les recommandations suivantes :

- Nous appelons les États à reconnaître et à respecter les droits des populations autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources comme le prévoient le droit coutumier autochtone, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cela suppose le droit des populations autochtones à décider par elles-mêmes de leur développement économique. Il faut appliquer dans tous les domaines le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en ce qui concerne l'élaboration de toute loi, politique ou programme.
- Il convient de souligner, au sujet des femmes autochtones, les lacunes en matière des systèmes de suivi et de mise en œuvre de leurs droits, le manque de données ventilées les concernant ainsi que les difficultés majeures que représentent les modèles de développement économique néolibéraux pour une prise en compte adéquate de leurs droits et de leurs besoins.
- Il faut prendre des mesures afin d'encourager et de promouvoir l'exercice de fonctions de responsabilité par les femmes autochtones. Ces dernières doivent assumer des fonctions de représentation au sein de leurs communautés, sur le plan national et international, eu égard à la diversité culturelle qu'elles représentent. Le fait de mobiliser les femmes des communautés isolées – souvent frappées par la pauvreté ou le handicap – permet d'encourager efficacement les femmes qui rencontrent des difficultés à s'émanciper sur la voie de l'autodétermination. Les femmes autochtones disposent de savoirs précieux qui peuvent et vont leur permettre de se faire l'écho des préoccupations des communautés qui sans cela resteraient sans doute inaudibles.
- Il convient d'élaborer des programmes ainsi que de continuer à développer ceux déjà en place, en vue de fournir aux femmes autochtones l'occasion de participer à l'élaboration des politiques dans tous les domaines qui les concernent.
- Les gouvernements nationaux doivent améliorer l'accès à une éducation et des soins de santé adaptés aux spécificités culturelles, veiller à prendre des mesures visant à identifier et surmonter les difficultés auxquelles sont plus particulièrement confrontées les filles, évaluer et renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté, investir dans les recherches consacrées aux causes de

l'insécurité alimentaire au sein des communautés autochtones et élaborer des programmes en faveur des droits de ces populations à l'alimentation.

- Il convient de prendre des mesures visant à lutter sans attendre contre la persistance inacceptable des violences contre les femmes autochtones, qu'elles soient commises en dehors de leur communauté ou au sein du foyer. Ce sujet ne saurait être classé tant que les statistiques indiqueront qu'une femme amérindienne sur trois est agressée sexuellement au cours de sa vie. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de lutte contre les violations des droits fondamentaux liées à toute forme d'agression sexuelle, à la traite sexuelle, à la violence domestique et aux milliers de cas de disparition de femmes autochtones non élucidés.

Grâce à ces recommandations, Cultural Survival espère que les femmes autochtones ne seront pas oubliées dans le cadre de ce processus et qu'il sera possible pour toutes les femmes, autochtones ou non, de vivre dans une société dans laquelle elles se sentent respectées, émancipées et en sécurité. Il faut considérer les femmes et les filles autochtones comme des partenaires dans la perspective du développement durable mondial.
